



Zollikofen, le 29 octobre 2020

Plan de protection pour la réalisation de l'ÉPL et ÉPN pendant la pandémie de COVID-19

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'augmentation massive du nombre de cas de coronavirus depuis la mi-octobre, le Conseil fédéral a édicté le 28 octobre 2020 une nouvelle réglementation pour contenir la pandémie. L'article 10 de l'*Ordonnance Covid-19 situation particulière* stipule ce qui suit :

L'employeur garantit que les employés puissent respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance. A cette fin, les mesures correspondantes doivent être prévues et mises en œuvre. Entre autres, le port du masque est désormais obligatoire sur le lieu de travail dans toute la Suisse. Cette obligation ne s'applique pas si la distance de 1.5 mètre entre le contrôleur laitier / le contrôleur ÉPN et l'éleveur peut être maintenue en permanence.

C'est pourquoi nous avons adapté notre plan de protection pour la mise en œuvre du contrôle laitier et des relevés des poids à 40 jours pour l'ÉPN dans le cadre de COVID-19. Le concept de protection complet se trouve au verso.

Contrairement au printemps, les **masques sont aujourd'hui facilement disponibles sur le marché** à des prix raisonnables. Pour l'acquisition des masques, les contrôleurs seront indemnisés par la FSEC jusqu'à nouvel ordre par le versement d'une indemnité supplémentaire de CHF 0.50 par contrôle laitier (quelle que soit la méthode de contrôle) resp. par visite d'exploitation.

Si le contrôleur ou l'éleveur présente des symptômes de maladie ou est en quarantaine, le contrôle laitier est reporté aussi longtemps que la situation l'exige. Dans ce cas, le contrôleur doit contacter la FSEC.

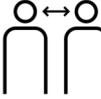
Nous vous remercions de votre précieux engagement et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations cordiales,

FEDERATION SUISSE D'ELEVAGE CAPRIN
Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen
031 388 61 11 (le matin), info@szzv.ch, www.szzv.ch

Plan de protection pour la réalisation des contrôles laitiers et les relevés des poids à 40 jours pour l'ÉPN sous COVID-19

Le plan de protection ci-dessous vaut pour tous les contrôleurs laitiers et les contrôleurs de l'ÉPN ainsi que pour toutes les autres personnes participant au contrôle laitier ou relevé des poids à 40 jours et doit être respecté pour la réalisation du contrôle laitier ou du relevé des poids à 40 jours sur les exploitations.

	<p>HYGIÈNE DES MAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut éviter de se serrer la main. - Toutes les personnes se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, notamment avant et après le contrôle laitier ou le relevé des poids à 40 jours.
	<p>GARDER SES DISTANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrôleurs et les autres personnes respectent une distance de 1.5 m entre eux.
	<p>PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors du contrôle laitier et le relevé des poids à 40 jours les contrôleurs sont tenus de porter un masque. - Si le maintien d'une distance (≥ 1.5 m) est possible en permanence, le port du masque n'est pas nécessaire. - La durée de contact doit être aussi courte que possible lorsque les emplacements sont exigus. - Les locaux exigus doivent être aérés régulièrement.
	<p>NETTOYAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les instruments de travail comme la louche ou la balance sont nettoyés soigneusement après chaque contrôle laitier ou chaque relevé des poids à 40 jours, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
	<p>PERSONNES ATTEINTES DU CORONAVIRUS OU MISES EN QUARANTAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le contrôleur ou l'éleveur présente des symptômes de la maladie ou est placé en quarantaine, le contrôle laitier est repoussé à une date ultérieure resp. le relevé des poids à 40 jours est effectué par le chef d'exploitation lui-même et communiqué à la FSÉC par écrit dans les délais.
	<p>INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de protection est envoyé par courrier à tous les contrôleurs. - Le contrôleur informe les personnes qui assistent au contrôle laitier ou au relevé des poids à 40 jours sur les mesures prises. - Les contrôleurs particulièrement vulnérables ont été informés de leurs droits et des mesures de protection.
	<p>GESTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de protection sont contrôlées et garanties en continu. - Les contrôleurs laitiers reçoivent une indemnité de 0.50 CHF par contrôle laitier resp. par visite d'exploitation pour l'achat de masques.

FEDERATION SUISSE D'ELEVAGE CAPRIN, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen
031 388 61 11 (le matin), info@szzv.ch, www.szzv.ch